



JurisMedX

AFA

Notions clés, distinctions et pièges

Collection AFA — support de révision et d'application



Mutualité

- La communauté de risques répartit les conséquences financières des sinistres.
- Les primes financent notamment prestations et frais administratifs.
- Ne pas confondre prime et épargne personnelle.

Assurance de dommages / assurance de sommes

- Dommages : prestation liée au dommage effectif et au besoin pécuniaire.
- Sommes : montant convenu à l'avance, versé lorsque l'événement prévu survient.
- Le critère est le mode de fixation de la prestation.

Personnes / choses / patrimoine

- Personnes : conséquences financières touchant une personne.
- Choses : atteinte à une chose corporelle.
- Patrimoine : perte en argent affectant la fortune.

Facultative / obligatoire

- Facultative : l'individu choisit de s'assurer.
- Obligatoire : la loi impose une couverture.
- Ne pas déduire le caractère obligatoire du simple fait qu'une assurance est très répandue.

Individuelle / collective

- Individuelle : un objet ou une personne.
- Collective : plusieurs personnes ou objets couverts par un même contrat.

Gestion des risques

- 1) objectif
- 2) dangers
- 3) évaluation (portée + probabilité)
- 4) mesures
- 5) surveillance

Traitement du risque

- Éviter
- Réduire / limiter
- Répercuter / transférer
- Prendre en charge

Prime

- Prime de risque → prime nette → prime brute → prime contractuelle → prime au comptant.
- Les ajustements comprennent notamment marges, frais, intérêts, rabais et bonus/malus selon le cas.



Les pièges qui tombent bien à l'examen

Affirmation	Correction
« Je n'ai jamais eu de sinistre, donc mes primes ont été perdues. »	Faux : la protection existait pendant toute la durée du contrat.
« Assurance de personnes = assurance de sommes. »	Faux : ce sont deux critères de classement différents.
« Assurance obligatoire = assurance de droit public. »	Faux : le caractère obligatoire et le statut juridique de l'assureur sont deux critères distincts.
« La loi des grands nombres prédit qui aura le sinistre. »	Faux : elle permet une estimation statistique à l'échelle d'un grand nombre de cas comparables.
« Transférer un risque suffit ; plus besoin de prévention. »	Faux : l'assurance traite surtout les conséquences financières et n'annule pas le danger.
« Prime brute = prime payée par le client. »	Pas nécessairement : la prime brute est un étage du calcul, avant certains ajustements.
« Plus un dommage est grave, plus l'assuré devrait pouvoir s'enrichir. »	Faux dans l'assurance de dommages : le besoin pécuniaire et l'interdiction de l'enrichissement s'y opposent.

20 flash-questions

1. Que désigne le principe de mutualité ?
2. Que paie principalement la prime ?
3. Que signifie le droit à la prestation ?
4. Pourquoi la prime doit-elle être estimable ?
5. À quoi sert la loi des grands nombres ?
6. Qu'est-ce qu'un cumul ?
7. Quelle différence entre assurance de choses et assurance de patrimoine ?
8. Quelle différence entre assurance de dommages et assurance de sommes ?
9. Vie / non-vie correspond à quel critère ?
10. Privé / droit public correspond à quel critère ?
11. Facultative / obligatoire correspond à quel critère ?
12. Individuelle / collective correspond à quel critère ?
13. Qu'est-ce qu'un risque maximal ?
14. Que signifie risque variable ?
15. Quelles sont les cinq phases de la gestion des risques ?
16. Quelle phase porte sur la portée et la probabilité ?
17. Quels sont les quatre grands moyens de traitement du risque ?
18. Quelle différence entre prime brute et prime contractuelle ?
19. Quelle prime figure dans la police ?
20. Quelle prime est effectivement facturée au client ?



Sources de travail

- AFA, Industrie de l'assurance et droit relatif aux intermédiaires, 16e édition révisée 2025.

Note JurisMedX : les données chiffrées, seuils, taux et règles susceptibles d'évoluer doivent être vérifiés avant publication définitive.